



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Tome I)

SOMMAIRE

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires juridiques

- Arrêté n° 190044 en date du 21 janvier 2019** autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Marcelle DUBARRY..... 2
- Arrêté n° 190080 en date du 29 janvier 2019** autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Paulette BERGUGNAT 3
- Arrêté n° 190081 en date du 29 janvier 2019** autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Jean-Jacques MORANGE 5
- Arrêté n° 190087 en date du 31 janvier 2019** autorisant le Département à ester en justice face aux requêtes enregistrées par le Tribunal de Bordeaux concernant les travaux du contournement de BEYNAC-et-CAZENAC 7

Service du Contentieux et de l'Aide Sociale

Arrêté n° 190026 en date du 14 janvier 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Marion DUGROS	10
Arrêté n° 190027 en date du 14 janvier 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Sophie ROSET	11
Arrêté n° 190045 en date du 16 janvier 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Arlette MARTIN	12
Arrêté n° 190046 en date du 17 janvier 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Arlette Christiane CRASSAC.....	13
Arrêté n° 190051 en date du 24 janvier 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Joseph YSERD.....	14
Arrêté n° 190082 en date du 28 janvier 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Lucienne BOIVIN	15
Arrêté n° 190083 en date du 28 janvier 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Simone MAZIERE	16
Arrêté n° 190084 en date du 28 janvier 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Jean-Claude DESPONT	17
Arrêté n° 190085 en date du 28 janvier 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Pierre DELTEIL	18
Arrêté n° 190086 en date du 28 janvier 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Francis DUBREUIL	19
Arrêté n° 190088 en date du 28 janvier 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Stecy DOS SANTOS et M. Florent DELRIEU	20

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

Arrêté n° 2019 DEL 001 en date du 3 janvier concernant M. Thierry MERGNAT	22
Arrêté n° 2019 DEL 004 en date du 18 janvier concernant M. Thierry CHARMARTY	24
Arrêté n° 2019 DEL 005 en date du 18 janvier concernant M. Christophe BOUSSARIE.....	26
Arrêté n° 2019 DEL 006 en date du 18 janvier concernant Mme Isabelle MAUNAT	28
Arrêté n° 2019 DEL 007 en date du 18 janvier concernant M. Frédéric THOMAS.....	29
Arrêté n° 2019 DEL 008 en date du 18 janvier concernant M. David CORNUT.....	30
Arrêté n° 2019 DEL 009 en date du 18 janvier concernant Mme Patricia RONGIERAS	31
Arrêté n° 2019 DEL 010 en date du 18 janvier concernant M. Julien FAURE.....	32
Arrêté n° 2019 DEL 011 en date du 18 janvier concernant M. Régis COUSIN.....	33
Arrêté n° 2019 DEL 012 en date du 18 janvier concernant M. Samuel FAURE	34
Arrêté n° 2019 DEL 013 en date du 18 janvier concernant M. Marc DUCHET.....	35
Arrêté n° 2019 DEL 014 en date du 18 janvier concernant M. Stéphane VEDOVOTTO.....	36
Arrêté n° 2019 DEL 015 en date du 18 janvier concernant M. Samuel SOULIER.....	37
Arrêté n° 2019 DEL 016 en date du 18 janvier concernant M. Pierre GONTHIER.....	38
Arrêté n° 2019 DEL 017 en date du 18 janvier concernant M. Adelino DE OLIVEIRA	39
Arrêté n° 2019 DEL 018 en date du 18 janvier concernant M. Jocelyn PERRUCHAUD	40
Arrêté n° 2019 DEL 019 en date du 18 janvier concernant M. Olivier BARBIER	41
Arrêté n° 2019 DEL 020 en date du 18 janvier concernant M. Philippe DESPORT.....	42
Arrêté n° 2019 DEL 021 en date du 18 janvier concernant M. Julien ENTRAYGUES.....	43
Arrêté n° 2019 DEL 022 en date du 18 janvier concernant M. Geoffroy MAZI	44
Arrêté n° 2019 DEL 023 en date du 18 janvier concernant M. Jacques RAUZET	45
Arrêté n° 2019 DEL 036 en date du 18 janvier concernant Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE	46

Arrêté n° 2019 DEL 037 en date du 18 janvier concernant Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE et Mme Anne-Marie DE MARCO	47
Arrêté n° 2019 DEL 038 en date du 18 janvier concernant Mme Marie-Claudette DUPERIER	49
Arrêté n° 2019 DEL 039 en date du 18 janvier concernant M. Jean-François BAUDELIN	50
Arrêté n° 2019 DEL 040 en date du 18 janvier concernant Mme Linda BENZONI	51
Arrêté n° 2019 DEL 041 en date du 18 janvier concernant Mme Céline REVERDEL	52
Arrêté n° 2019 DEL 042 en date du 18 janvier concernant Mme Fabienne TORRES	53
Arrêté n° 2019 DEL 043 en date du 18 janvier concernant Mme Sylvie SARLANDIE	54
Arrêté n° 2019 DEL 044 en date du 18 janvier concernant Mme Caroline HENNINGER-SOULIER	55
Arrêté n° 2019 DEL 045 en date du 18 janvier concernant M. Florent BOUYNET	56
Arrêté n° 2019 DEL 046 en date du 18 janvier concernant M. Patrick IMBERT	57
Arrêté n° 2019 DEL 047 en date du 18 janvier concernant Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD	59
Arrêté n° 2019 DEL 048 en date du 18 janvier concernant M. Jean-François HERY	60
Arrêté n° 2019 DEL 049 en date du 18 janvier concernant Mme Sandra BONNET	61
Arrêté n° 2019 DEL 050 en date du 18 janvier concernant M. Laurent SARRETTE	62
Arrêté n° 2019 DEL 051 en date du 18 janvier concernant Mme Véronique GAILLARD	63
Arrêté n° 2019 DEL 052 en date du 18 janvier concernant Mme Véronique GAILLARD	64
Arrêté n° 2019 DEL 053 en date du 18 janvier concernant Mme Linda GRANGER	65
Arrêté n° 2019 DEL 054 en date du 18 janvier concernant Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON	66
Arrêté n° 2019 DEL 055 en date du 18 janvier concernant Mme Gaëlle CHANROUX	67
Arrêté n° 2019 DEL 056 en date du 30 janvier concernant Mme Christine PRADINES	68

Abrogation / Modification arrêté

Arrêté n° 2019 DEL 002 en date du 18 janvier concernant M. Michel JOUHANNEAU	70
Arrêté n° 2019 DEL 003 en date du 18 janvier concernant Mme Pascale CUISINIER	71
Arrêté n° 2019 DEL 035 en date du 18 janvier concernant M. Jean-Pierre HOTTIAUX.....	72
Arrêté n° 2019 DEL 063 en date du 18 janvier portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	73

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition énergétique

Arrêté n° 190049 en date du 25 janvier 2019 concernant l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	84
--	----

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Limitation de Vitesse

Arrêté n° 190048 en date du 24 janvier 2019 concernant la RD 25 sur la commune de EYMET	94
Arrêté n° 190079 en date du 24 janvier 2019 concernant la RD 67 sur la commune de AURIAC-DU-PÉRIGORD	97

Réglementation de la circulation

Arrêté n° 190028 en date du 14 janvier 2019 concernant la RD 709E1 sur le territoire de la commune de MUSSIDAN/BOURGNAC/ LES LÈCHES.....	101
---	-----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION

Pôle Personnes Agées

Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté n° SPAE-19-002 en date du 2 janvier 2019 fixant la tarification de l'USLD du Centre Hospitalier de BERGERAC	105
Arrêté n° SPAE-19-003 en date du 2 janvier 2019 fixant le montant de la dotation APA de l'USLD du Centre Hospitalier de BERGERAC	107
Arrêté n° SPAE-19-005 en date du 2 janvier 2019 fixant la valeur du point GIR départemental.....	109
Arrêté n° SPAE-19-006 en date du 2 janvier 2019 fixant le GMP moyen départemental.....	110

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Mission Adoption et Accès aux Origines Personnelles

Arrêté n° 190050 en date du 31 janvier 2019 fixant la composition de la commission d'agrément d'adoption	112
---	-----

Orientations Budgétaires 2019

(TOME II)

—

**DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

Service des Affaires Juridiques

Délégations d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 190044

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 1^{er} octobre 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Marcelle DUBARRY, hébergée à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Nontron 1 Place de l'Eglise - 24300 NONTRON,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Marcelle DUBARRY,

VU la requête initiale adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 11 janvier 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Marcelle DUBARRY et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 21 JAN. 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FÉLIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

MARC BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° **190080**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU le décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en application de l'article 107 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et en application de l'article 2 de la loi n°93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale,

VU l'arrêté du 03 janvier 2017 relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel, prévues aux articles R.241-12-1 et R.241-20-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la demande de carte mobilité inclusion mention stationnement déposée par Madame Paulette BERGUGNAT le 07 mai 2018 auprès de la MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES,

VU l'avis défavorable de la Commission des Droits et de l'Autonomie en date du 1^{er} juin 2018 rendu en application de l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU la décision de rejet de carte mobilité inclusion mention stationnement en date du 05 juin 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU la demande de recours gracieux contre la décision de rejet d'attribution de la carte mobilité inclusion mention stationnement en date du 13 juillet 2018 présentée par Madame Paulette BERGUGNAT,

VU la décision de rejet du recours gracieux prise par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 03 septembre 2018,

VU la requête en annulation n° 1804616 déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 17 octobre 2018 par Madame Paulette BERGUGNAT aux fins de contestation de la décision de rejet susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la gestion et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

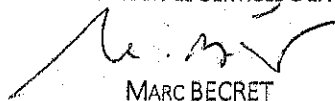
ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer la gestion et le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.


Fait à Périgueux, le 29 JAN. 2019

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX



MARC BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES



TIFENN FELIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° **190081**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU le décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en application de l'article 107 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et en application de l'article 2 de la loi n°93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale,

VU l'arrêté du 03 janvier 2017 relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pedestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel, prévues aux articles R.241-12-1 et R.241-20-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la demande de carte mobilité inclusion mention stationnement déposée par Monsieur Jean-Jacques MORANGE le 13 février 2018 auprès de la MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES,

VU l'avis défavorable de la Commission des Droits et de l'Autonomie en date du 29 juin 2018 rendu en application de l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU la décision de rejet de carte mobilité inclusion mention stationnement en date du 03 juillet 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU la demande de recours gracieux contre la décision de rejet d'attribution de la carte mobilité inclusion mention stationnement en date du 16 juillet 2018 présentée par Monsieur Jean-Jacques MORANGE,

VU la décision de rejet du recours gracieux prise par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 04 septembre 2018,

VU la requête en annulation n° 1804904 déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 06 novembre 2018 par Monsieur Jean-Jacques MORANGE aux fins de contestation de la décision de rejet susvisée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la gestion et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

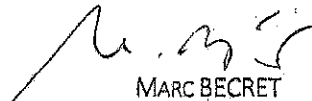
ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer la gestion et le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.


Fait à Périgueux, le 29 JAN. 2019

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX



MARC BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES



TIENN FELIX

DIRECTION DU DROIT ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 190087

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2001 prorogé, déclarant le projet de voie de contournement d'environ 3,2 km passant sur le territoire des communes de ST-VINCENT-DE-COSSE, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, et VEZAC d'utilité publique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental n°17.CP.IX.27 en date du 18 décembre 2017 portant déclaration de projet et réaffirmant l'intérêt général de l'opération,

VU la délivrance des permis d'aménager sur les communes de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, et VEZAC en date du 18 janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2018, autorisant les travaux du contournement du bourg de BEYNAC-ET-CAZENAC sur le territoire des communes de ST-VINCENT-DE-COSSE, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, et VEZAC,

VU les requêtes en annulation enregistrées par le Tribunal Administratif de Bordeaux portant notamment sur les autorisations susvisées,

VU les 4 requêtes « n°1802766, 1801107, 1801617, 1801303 » présentées par l'association ASVD, la Fédération Patrimoine-Environnement, le Comité du site de Beynac, la SCI de MARQUEYSSAC, la SARL KLEBER ROSSILLON, Monsieur Régis OUVRIER-BONNAZ, Madame Sylvie QUAILLET,

VU les 3 requêtes « n°1801193, 1801038, 1801040 » présentées par l'association La Demeure Historique,

VU les 3 requêtes « n°1800744, 1801022, 1800869 » présentées par la société NEWELL,

VU la requête n°1800970, présentée par les associations SEPANSO et ASVD,

VU les 2 requêtes « n°1801062 et 1801063 », présentées par les associations SEPANSO et ASVD et autres,

CONSIDERANT la suspension de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 interrompant les travaux par décision du Conseil d'Etat en date du 28 décembre 2018,

CONSIDERANT l'état d'avancement des travaux du contournement de BEYNAC-ET-CAZENAS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans ces affaires et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

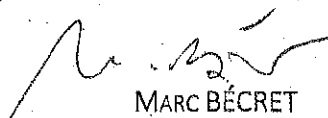
ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître HEYMANS Xavier (cabinet ADAMAS, 14, cours de l'Intendance - 33000 BORDEAUX), et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à ces instances seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

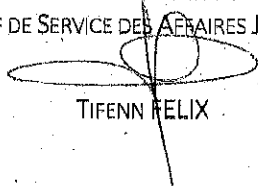
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 31 JAN. 2019

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHÉF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

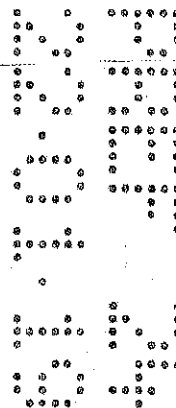
**DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

Service du Contentieux de l'aide sociale

Délégations d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N° 190026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en Justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 19 décembre 2018, reçue le 3 janvier 2019, déposée par Madame Marion DUGROS devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 14 janvier 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 190027

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 27 décembre 2018, reçue le 4 janvier 2019, déposée par Madame Sophie ROSET devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

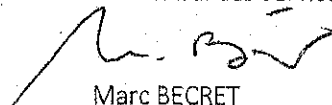
ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 14 janvier 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

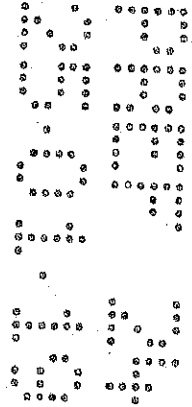

TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N° 190045

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 18 décembre 2018, reçue le 4 janvier 2019, déposée par le Centre Hospitalier de Gourdon, concernant le dossier de Madame Arlette MARTIN devant la Cour d'Appel de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 16 janvier 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N° 190046

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 26 décembre 2018, reçue le 15 janvier 2019, déposée par Madame Arlette Christiane CRASSAC devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 17 janvier 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNÉ FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N°

190051

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 4 janvier 2019, reçue le 18 janvier 2019, déposée par l'UDAF de la Dordogne, concernant le dossier de Monsieur Joseph YSERD devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 24 janvier 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

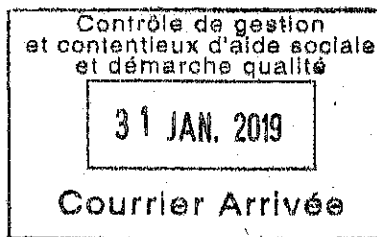

TIFENN FELIX

Pour le Président,
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N° **190082**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 5 novembre 2018, reçue le 24 janvier 2019, déposée par l'Association ATINA, concernant le dossier de Madame Lucienne BOIVIN, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les Intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 28 janvier 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

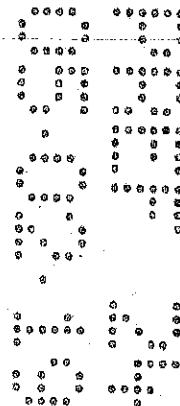
TIFENNÉLIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N°

190083

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en Justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 18 octobre 2018, reçue le 24 janvier 2019, déposée par l'UDAF de la Dordogne, concernant le dossier de Madame Simone MAZIERE, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

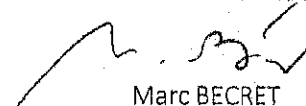
ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 28 janvier 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° **190084**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 20 septembre 2018, reçue le 24 janvier 2019, déposée par l'UDAF de la Dordogne, concernant le dossier de Monsieur Jean-Claude DESPONT, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 28 janvier 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIPENN FÉLIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° **190085**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 13 août 2018, reçue le 24 janvier 2019, déposée par la MSA Tutelles, concernant le dossier de Monsieur Pierre DELTEIL, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

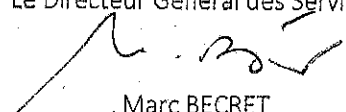
ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 28 janvier 2019

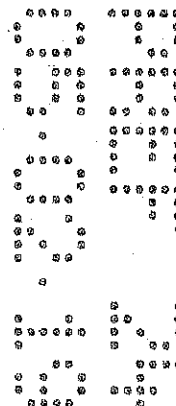
POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFFEN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N°

190086

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 17 décembre 2018, reçue le 24 janvier 2019, déposée par l'UDAF, concernant le dossier de Monsieur Francis DUBREUIL, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

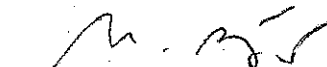
ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 28 janvier 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service du contentieux de l'aide sociale

190088

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Considérant qu'il a lieu de déposer plainte, se porter partie civile à l'encontre de Madame DOS SANTOS Stecy et Monsieur DELRIEU Florent de défendre les intérêts du Département et de désigner un avocat dans cette affaire,

ARRETE,

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de déposer plainte à l'encontre de Madame DOS SANTOS Stecy et Monsieur DELRIEU Florent pour perception frauduleuse du RSA et se constituer partie civile dans cette affaire

ARTICLE 2 : de défendre les intérêts du Département et de désigner le Cabinet PIPAT et de MENDITTE dans l'affaire qui oppose le Département à Madame DOS SANTOS Stecy et Monsieur DELRIEU Florent concernant la plainte déposée par le Département

ARTICLE 3 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au chapitre 935, article fonctionnel 50, nature 6227

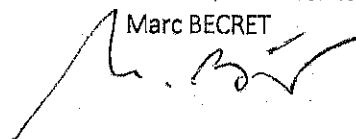
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services du Département et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux le 28 janvier 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN RELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Marc BCRET



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 001

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 173 du 15 septembre 2016 et n° 2016 DEL 516 du 14 décembre 2016 portant nomination de M. Thierry MERGNAT en qualité de Chef de Service Analyses Agro-industrie et Alimentation,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Marc BCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 165 du 15 septembre 2016 et n° 2018 DEL 231 du 29 mars 2018 portant nomination de M. Jean-Louis MOYEN en qualité de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,

CONSIDÉRANT l'absence du Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, à compter du 1^{er} janvier 2019 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence du Directeur, Monsieur Thierry MERGNAT FAIT, par intérim, FONCTION DE DIRECTEUR DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE RECHERCHE-DGA des Territoires et du Développement.

ARTICLE 2 : Le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche comprend :

- Bureau « Logistique »,
- Bureau « Accueil »,
- Service Analyses Eau et Environnement,
- Service Analyses Agriculture et Vétérinaire,
- Service Analyses Agro-Industrie et Alimentation.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry MERGNAT, durant cet intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances, à l'exception de celles non directement liées aux activités analytiques du laboratoire, adressées aux élus,
- les rapports d'essais et les documents correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MERGNAT, Directeur par intérim du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, la délégation qui lui est consentie sera exercée par les Chefs de Bureau et Chefs de Service dans la limite de leurs attributions, à savoir :

- M. Fabien DELORME, Chef de bureau « Logistique »,
- Mme Céline VIEILLECROZE, Chef de Bureau « Accueil »,
- M. Laurent LEY, Chef de Service Analyses Eau et Environnement,
- M. Jean-Luc ZONDERLAND, Chef de Service Analyses Agriculture et Vétérinaire.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry MERGNAT, durant cet intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et en matière de Budget - Affaires Financières - Marchés de fournitures et de services :

- les lettres de commande portant engagement de dépense d'un montant unitaire inférieur à 15.000 € H.T.,
- les bons de commande en application d'un marché,
- les mandats et titres de recettes, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MERGNAT, Directeur par Intérim du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, la délégation qui lui est consentie en matière de Budget - Affaires Financières - Marchés de fournitures et de services sera exercée par Mme Céline VIELLECROZE, Chef de Bureau « Accueil ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Thierry MERGNAT, Directeur par Intérim du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche et de Mme Céline VIELLECROZE, la délégation qui leur est consentie en matière de Budget - Affaires Financières - Marchés de fournitures et de services sera exercée par M. Laurent LEY, Chef de Service Analyses Eau et Environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Thierry MERGNAT, Directeur par Intérim du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, de Mme Céline VIELLECROZE et de M. Laurent LEY, la délégation qui leur est consentie en matière de Budget - Affaires Financières - Marchés de fournitures et de services sera exercée par M. Jean-Luc ZONDERLAND, Chef de Service Analyses Agriculture et Vétérinaire.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JANVIER 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Chef de bureau « Logistique », le Chef de Bureau « Accueil », le Chef de Service Analyses Eau et Environnement, le Chef de Service Analyses Agriculture et Vétérinaire, le Chef de Service Analyses Agro-industrie et Alimentation, M. Thierry MERGNAT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 3 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Geminal PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 004

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 331 du 15 septembre 2016 et n° 2018 DEL 328 du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité d'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts », Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry CHARMARTY est NOMMÉ CHEF DU PÔLE « PAYSAGE ET ESPACES VERTS », CHEF DE SERVICE « ESPACES VERTS-GESTION » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 2 : En sa qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts », M. Thierry CHARMARTY a en charge :

- Service « Paysage-Maîtrise d'Oeuvre »,
- Service « Espaces Verts-Gestion ».

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHARMARTY, en sa qualité de Chef de Pôle « Paysage et Espaces Verts » à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
- toutes correspondances et actes n'emportant pas engagement du Département à l'exception des lettres (hors gestion courante) adressées aux Élus et aux Chefs de Services de l'État.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CHARMARTY, en sa qualité de Chef de Pôle « Paysage et Espaces Verts », la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Christophe BOUSSARIE, Adjoint au Chef de Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'Oeuvre ».

ARTICLE 5 : En sa qualité de Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », M. Thierry CHARMARTY a en charge :

- * Patrimoine Arboré & Ouvrages d'art,
- * Patrimoine Paysager secteur Nord et Logistique,
- * Patrimoine Paysager secteur Sud.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHARMARTY, en sa qualité de Chef de Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 7 : Le champ de délégation de signature de M. Thierry CHARMARTY, en sa qualité de Chef de Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion», comprend les délégations accordées aux agents placés sous son autorité conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHARMARTY, en sa qualité de Chef de Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion» à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 9 : M. Thierry CHARMARTY est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 10 : M. Thierry CHARMARTY est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

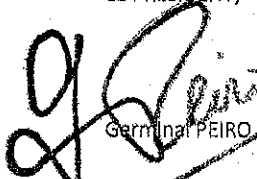
ARTICLE 11 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, l'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'œuvre », Monsieur Thierry CHARMARTY et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 005

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 322 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe BOUSSARIE en qualité d'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'œuvre » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 322 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe BOUSSARIE est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DU PÔLE « PAYSAGE ET ESPACES VERTS », CHEF DE SERVICE « PAYSAGE-MAÎTRISE D'OEUVRE » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités – DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Le Service « Paysage-Maîtrise d'œuvre » comprend :

- Bureau « Coordination des sites »
- Bureau « Routes »
- Bureau « Sites »
- Bureau « Arbres et Collèges »

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe BOUSSARIE, Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'œuvre », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOUSSARIE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Isabelle MAUNAT, Chef de Bureau « Coordination des sites »,
- M. Frédéric THOMAS, Chef de Bureau « Routes »,
- M. David CORNUT, Chef de Bureau « Sites »,
- Mme Patricia RONGIERAS, Chef de Bureau « Arbres et Collèges ».

ARTICLE 6 : Le champ de délégation de signature de M. Christophe BOUSSARIE comprend les délégations accordées aux agents placés sous son autorité conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe BOUSSARIE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 8 : M. Christophe BOUSSARIE est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 9 : M. Christophe BOUSSARIE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

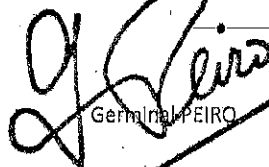
ARTICLE 10 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts », le Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », les Chefs de Bureau « Coordination des sites », « Routes », « Sites », « Arbres et Collèges », M. Christophe BOUSSARIE et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 006

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 323 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle MAUNAT en qualité de Chef de Bureau «Coordination des sites» au Service «Paysage-Maîtrise d'Oeuvre» à la DPRPM,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle «Paysage et Espaces Verts»-Chef de Service «Espaces Verts-Gestion»,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 005 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Christophe BOUSSARIE en qualité d'Adjoint au Chef du Pôle «Paysage et Espaces Verts»-Chef de Service «Paysage-Maîtrise d'oeuvre»,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 323 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Isabelle MAUNAT est NOMMÉE CHEF DE BUREAU «Coordination des sites» au Service «Paysage-Maîtrise d'Oeuvre» du Pôle «Paysage et Espaces Verts» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MAUNAT, Chef de Bureau «Coordination des sites», à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MAUNAT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Isabelle MAUNAT est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle «Paysage et Espaces Verts»-Chef de Service «Espaces Verts-Gestion», l'Adjoint au Chef du Pôle «Paysage et Espaces Verts»-Chef de Service «Paysage-Maîtrise d'Oeuvre», Mme Isabelle MAUNAT et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 007

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 328 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Frédéric THOMAS en qualité de Chef de Bureau « Routes » au Service « Paysage-Maîtrise d'œuvre » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 005 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Christophe BOUSSARIE en qualité d'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'œuvre »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 328 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric THOMAS est NOMMÉ CHEF DE BUREAU «ROUTES» au Service « Paysage-Maîtrise d'Oeuvre » du Pôle «Paysage et Espaces Verts» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric THOMAS, Chef de Bureau «Routes», à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric THOMAS, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : M. Frédéric THOMAS est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », l'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'Oeuvre », M. Frédéric THOMAS et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

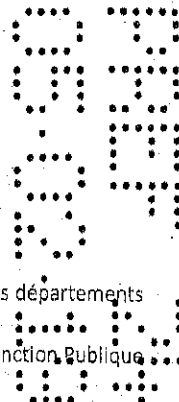
Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germain BEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 008



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 329 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. David CORNUT en qualité de Chef de Bureau « Sites » au Service « Paysage-Maîtrise d'œuvre » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 005 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Christophe BOUSSARIE en qualité d'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'œuvre »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 329 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur David CORNUT est NOMMÉ CHEF DE BUREAU « SITES » au Service « Paysage-Maîtrise d'Oeuvre » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. David CORNUT, Chef de Bureau « Sites », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. David CORNUT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : M. David CORNUT est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », l'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef du Service « Paysage-Maîtrise d'Oeuvre », M. David CORNUT et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal BEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 009

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 330 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Patricia RONGIERAS en qualité de Chef de Bureau « Arbres et Collèges » au Service « Paysage-Maîtrise d'œuvre » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la DPRPM,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 005 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Christophe BOUSSARIE en qualité d'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'œuvre »,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 330 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Patricia RONGIERAS est NOMMÉE CHEF DE BUREAU «ARBRES ET COLLEGES» au Service « Paysage-Maîtrise d'Oeuvre » du Pôle «Paysage et Espaces Verts» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia RONGIERAS, Chef de Bureau «Arbres et Collèges», à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia RONGIERAS, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Patricia RONGIERAS est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », l'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef du Service « Paysage-Maîtrise d'Oeuvre », Mme Patricia RONGIERAS et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 010

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 332 du 15 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Julien FAURE, Référent technique « patrimoine arboré et dépendances vertes » au Pôle « Paysage et Espaces Verts »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 332 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien FAURE, Référent technique « patrimoine arboré et dépendances vertes » au Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », M. Julien FAURE et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 333 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Régis COUSIN en qualité de Responsable Exploitation & Entretien du Patrimoine Paysager « Patrimoine Arboré & Ouvrages d'art » au Service « Espaces Verts-Gestion » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 085 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 333 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Régis COUSIN est NOMMÉ RESPONSABLE ENTRETIEN & EXPLOITATION DU PATRIMOINE PAYSAGER « Patrimoine Arboré & Ouvrages d'art » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Régis COUSIN, Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Régis COUSIN est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », M. Régis COUSIN et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 012

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 334 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Samuel FAURE en qualité de Chef d'équipe « Cordistes/Élagueurs-Grimpeurs » au « Patrimoine Arboré & Ouvrages d'art » au Service « Espaces Verts-Gestion » au Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 011 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Régis COUSIN en qualité de Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine Arboré & Ouvrages d'art » au Service « Espaces Verts-Gestion »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 334 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Samuel FAURE est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE « Cordistes/Élagueurs-Grimpeurs » au Patrimoine Arboré & Ouvrages d'art du Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Samuel FAURE, Chef d'équipe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel FAURE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Marc DUCHET, Chef d'équipe « Cordistes/Élagueurs-Grimpeurs » au Patrimoine Arboré & Ouvrages d'art du Service « Espaces Verts-Gestion ».

ARTICLE 4 : M. Samuel FAURE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », le Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine Arboré & Ouvrages d'art », M. Marc DUCHET, M. Samuel FAURE et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 335 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Marc DUCHET en qualité de Chef d'équipe « Cordistes/Élagueurs-Grimpeurs » au « Patrimoine arboré & Ouvrages d'art » au Service « Espaces Verts-Gestion » au Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la DPRPM,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 011 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Régis COUSIN en qualité de Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine Arboré & Ouvrages d'art » au Service « Espaces Verts-Gestion »,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 335 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Marc DUCHET est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE « Cordistes/Élagueurs-Grimpeurs » au Patrimoine Arboré & Ouvrages d'art du Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : M. Marc DUCHET est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

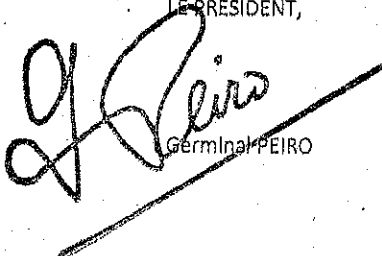
ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », le Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine Arboré & Ouvrages d'art », M. Marc DUCHET et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 336 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Stéphane VEDOVOTTO en qualité de Responsable Exploitation & Entretien du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la DPRPM,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 336 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Stéphane VEDOVOTTO est NOMMÉ RESPONSABLE ENTRETIEN & EXPLOITATION DU PATRIMOINE PAYSAGER « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane VEDOVOTTO, Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane VEDOVOTTO, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Samuel SOULIER, Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion ».

ARTICLE 4 : M. Stéphane VEDOVOTTO est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », M. Samuel SOULIER, M. Stéphane VEDOVOTTO et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 337 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Samuel SOULIER en qualité de Responsable Exploitation & Entretien du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 337 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Samuel SOULIER est NOMMÉ RESPONSABLE ENTRETIEN & EXPLOITATION DU PATRIMOINE PAYSAGER « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Samuel SOULIER, Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Samuel SOULIER est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », M. Samuel SOULIER et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 338 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Pierre GONTHIER en qualité de Chef d'équipe « Logistique » au « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 014 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Stéphane VEDOVOTTO en qualité de Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 015 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Samuel SOULIER en qualité de Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 338 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre GONTHIER est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE « Logistique » au « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre GONTHIER, Chef d'équipe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Pierre GONTHIER est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », les Responsables Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique », M. Pierre GONTHIER et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines.

N° 2019 DEL 017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 339 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Adelino DE OLIVEIRA en qualité de Chef d'Équipe « Secteur nord » au « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 014 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Stéphane VEDOVOTTO en qualité de Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 015 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Samuel SOULIER en qualité de Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 339 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Adelino DE OLIVEIRA est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE « secteur Nord » au « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : M. Adelino DE OLIVEIRA est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », les Responsables Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique », M. Adelino DE OLIVEIRA et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine FAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Gérmain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 340 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jocelyn PERRUCHAUD en qualité de Chef d'Équipe « secteur Nord » au « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 014 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Stéphane VEDOVOTTO en qualité de Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 015 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Samuel SOULIER en qualité de Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 340 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jocelyn PERRUCHAUD est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE « secteur Nord » au « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn PERRUCHAUD, Chef d'équipe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn PERRUCHAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe DESPORT, Chef d'équipe « secteur Nord » au « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » du Service « Espaces Verts-Gestion ».

ARTICLE 4 : M. Jocelyn PERRUCHAUD est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », les Responsables Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique », M. Philippe DESPORT, M. Jocelyn PERRUCHAUD et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 342 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Olivier BARBIER en qualité de Chef d'Équipe « secteur Nord » au « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 014 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Stéphane VEDOVOTTO en qualité de Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 015 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Samuel SOULJER en qualité de Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 342 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Olivier BARBIER est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE « secteur Nord » au « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : M. Olivier BARBIER est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », les Responsables Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique », M. Olivier BARBIER et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Gérard PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 513 du 18 novembre 2016 portant nomination de M. Philippe DESPORT en qualité de Chef d'Équipe « secteur Nord » au « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 014 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Stéphane VEDOVOTTO en qualité de Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 015 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Samuel SOULIER en qualité de Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 513 du 18 novembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe DESPORT est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE « secteur Nord » au « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : M. Philippe DESPORT est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », les Responsables Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique », M. Philippe DESPORT et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine FAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Gérminal BERRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 344 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Julien ENTRAYGUES en qualité de Responsable Exploitation & Entretien du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Sud » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la DPRPM,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 344 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Julien ENTRAYGUES est NOMMÉ RESPONSABLE ENTRETIEN & EXPLOITATION DU PATRIMOINE PAYSAGER « Patrimoine paysager secteur Sud » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Julien ENTRAYGUES, Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Julien ENTRAYGUES est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », M. Julien ENTRAYGUES et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 345 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Geoffroy MAZI en qualité de Chef d'Équipe « secteur Sud » au « Patrimoine paysager secteur Sud » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à DPRPM,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 021 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Julien ENTRAYGUES en qualité de Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Sud » au Service « Espaces Verts-Gestion »,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 345 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Geoffroy MAZI est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE « secteur Sud » au « Patrimoine paysager secteur Sud » du Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Geoffroy MAZI, Chef d'équipe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Geoffroy MAZI, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jacques RAUZET, Chef d'équipe « secteur Sud » au « Patrimoine paysager secteur Nord et Logistique » du Service « Espaces Verts-Gestion ».

ARTICLE 4 : M. Geoffroy MAZI est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », le Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Sud », M. Jacques RAUZET, M. Geoffroy MAZI et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 346 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jacques RAUZET en qualité de Chef d'Équipe « secteur Sud » au « Patrimoine paysager secteur Sud » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 021 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Julien ENTRAYGUES en qualité de Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Sud » au Service « Espaces Verts-Gestion »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 346 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacques RAUZET est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE « secteur Sud » au « Patrimoine paysager secteur Sud » du Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : M. Jacques RAUZET est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », le Responsable Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager « Patrimoine paysager secteur Sud », M. Jacques RAUZET et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 036

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 311 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, par intérim,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 311 du 20 août 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Hélène LEFAURE-DIEUAIDE est NOMMÉE ADJOINTE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION.

À ce titre, Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE a en charge, les Pôles suivants :

- Pôle Personnes Âgées
- Pôle Personnes Handicapées

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité, à l'exception des Directeurs de pôle.

ARTICLE 4 : Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

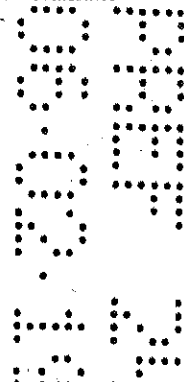
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, les Directeurs des Pôles Personnes Âgées, Personnes Handicapées, Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 et n° 2018 DEL 312 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

CONSIDÉRANT l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 312 du 20 août 2018 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} février 2019.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie L'HÔTE, Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention :

Par Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, pour toutes les matières relevant des Pôles suivants :

- Pôle Personnes Âgées
- Pôle Personnes Handicapées

Et par Mme Anne-Marie DE MARCO, Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, pour toutes les matières relevant des Pôles et Services, suivants :

- Pôle Aide Sociale à l'Enfance
- Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'Exclusion
- Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la santé
- Pôle Action Sociale Territorialisée
- Service Budget
- Service Pôle Assistance, Soutien Technologique et Logistique - Vie Sociale » ...

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sophie L'HÔTE et de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme Anne-Marie DE MARCO, Adjointe au Directeur Général Adjoint, à l'exception des contrats de travail des assistants familiaux »...

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 066 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 8** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sophie L'HÔTE et de Mme Anne-Marie DE MARCO, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, Adjointe au Directeur Général Adjoint, à l'exception des mandats et titres de recettes de la partie des assistants familiaux et des contrats de travail des assistants familiaux »...

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, les Adjointes au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, Mme Sophie L'HÔTE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 038

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 092 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 092 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Claudette DUPERIER est NOMMÉE DIRECTRICE DU PÔLE PERSONNES ÂGÉES-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Pôle Personnes Âgées comprend :

- le Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial,
- le Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,
- le Service des Personnes âgées en établissement.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claudette DUPERIER, Directrice du Pôle Personnes Âgées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claudette DUPERIER, Directrice du Pôle Personnes Âgées, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Fabienne TORRES, Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,
- M. Patrick IMBERT, Chef de Service des Personnes âgées en établissement.

Le champ de délégation de signature de Mme Marie-Claudette DUPERIER comprend les délégations accordées aux chefs de service « Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial », « Administratif APA et Services d'Aide à Domicile », « Personnes âgées en établissement » conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claudette DUPERIER, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (Journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : Mme Marie-Claudette DUPERIER est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2019.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, le Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile, le Chef de Service des Personnes âgées en établissement, Mme Marie-Claudette DUPERIER et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

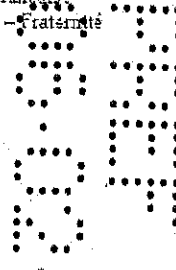
Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 093 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François BAUDELIN en qualité de Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial au Pôle personnes âgées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 038 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 093 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François BAUDELIN est NOMMÉ CHEF DE SERVICE DE L'ÉVALUATION MÉDICO-SOCIALE ALLOCATION PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE (APA) ET ACCUEIL FAMILIAL au Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial comprend :

- le Bureau Administratif de l'Évaluation Médico-Sociale/Plateforme CARSAT,
- le Bureau de l'Évaluation médico-sociale.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BAUDELIN, Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BAUDELIN, Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Linda BENZONI, Chef de bureau Administratif de l'Évaluation Médico-Sociale/Plateforme CARSAT,
- Mme Céline REVERDEL, Chef de bureau de l'Évaluation médico-sociale.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BAUDELIN, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : M. Jean-François BAUDELIN est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2019.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de bureau Administratif de l'Évaluation Médico-Sociale/Plateforme CARSAT, le Chef de bureau de l'Évaluation médico-sociale, M. Jean-François BAUDELIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

Gérminal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 040

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 094 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Linda BENZONI en qualité de Chef de Bureau Administratif de l'Évaluation Médico-Sociale/Plateforme CARSAT au Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Héléne LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 038 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 039 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Jean-François BAUDELIN en qualité de Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 094 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Linda BENZONI est NOMMÉE CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF DE L'ÉVALUATION MÉDICO-SOCIALE/PLATEFORME CARSAT au Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Linda BENZONI, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Linda BENZONI est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter 1^{er} FEVRIER 2019.

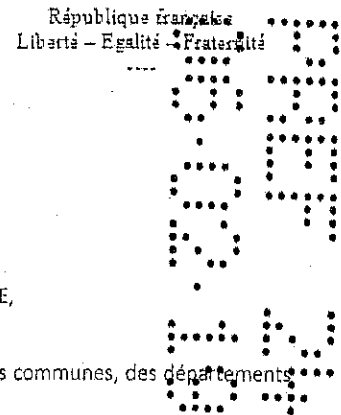
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial, Mme Linda BENZONI et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 095 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Céline REVERDEL en qualité de Chef de Bureau de l'Évaluation Médico-sociale au Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 038 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 039 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Jean-François BAUDELIN en qualité de Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 095 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Céline REVERDEL est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DE L'ÉVALUATION MÉDICO-SOCIALE au Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline REVERDEL, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Céline REVERDEL est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial, Mme Céline REVERDEL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

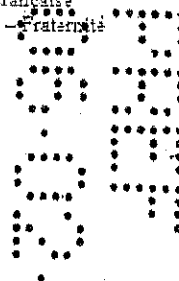
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 096 du 15 septembre 2017, n° 2018 DEL 206 du 6 février 2018 et n° 2018 DEL 291 du 3 juillet 2018 portant nomination de Mme Fabienne TORRES en qualité de Chef de Service Administratif Allocation Personnalisée à l'Autonomie & Services d'Aide à Domicile au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 038 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 096 du 15 septembre 2017, n° 2018 DEL 206 du 6 février 2018 et n° 2018 DEL 291 du 3 juillet 2018 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame Fabienne TORRES est NOMMÉE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ALLOCATION PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE (APA) & SERVICES D'AIDE À DOMICILE (SAD) au Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile comprend :

- le Bureau Mandatement APA,
- le Bureau de l'Instruction APA,
- le Bureau Autorisation-Tarification-Habilitation des Services d'Aide à Domicile-Contrôleur conseil.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne TORRES, Chef de Service Administratif APA & Services d'Aide à Domicile, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne TORRES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Sylvie SARLANDIE, Chef de Bureau Mandatement APA,
- Mme Caroline HENNINGER-SOULIER, Chef de Bureau de l'Instruction APA,
- M. Florent BOUUNET, Chef de Bureau Autorisation-Tarification-Habilitation des Services d'Aide À Domicile Contrôleur conseil.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne TORRES, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : Mme Fabienne TORRES est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2019.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Bureau Mandatement APA, le Chef de Bureau de l'Instruction APA, le Chef de Bureau Autorisation-Tarification-Habilitation des Services d'Aide À Domicile-Contrôleur conseil, Mme Fabienne TORRES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

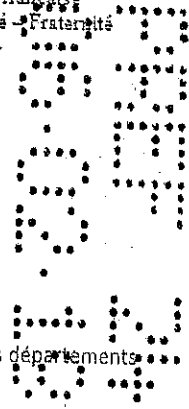
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 097 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie SARLANDIE en qualité de Chef de Bureau Mandatement APA au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile au Pôle Personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 038 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 042 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Fabienne TORRES en qualité de Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 097 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie SARLANDIE est NOMMÉE CHEF DE BUREAU MANDATEMENT APA au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SARLANDIE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Madame Sylvie SARLANDIE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter 1^{er} FEVRIER 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile, Mme Sylvie SARLANDIE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

Germinal PÉRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 044

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 098 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Caroline HENNINGER-SOULIER en qualité de Chef de Bureau de l'instruction APA au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile au Pôle Personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 038 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPÉRIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 042 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Fabienne TORRES en qualité de Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 098 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Caroline HENNINGER-SOULIER est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DE L'INSTRUCTION APA au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline HENNINGER-SOULIER, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (Journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Caroline HENNINGER-SOULIER est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter 1^{er} FEVRIER 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile, Mme Caroline HENNINGER-SOULIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 045

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 205 du 6 février 2018 portant nomination de M. Florent BOUUNET en qualité de Chef de Bureau Autorisation-Tarification-Habilitation des Services d'Aide à Domicile-Contrôleur Conseil au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile au Pôle Personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 038 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPÉRIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 042 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Fabienne TORRES en qualité de Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 205 du 6 février 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Florent BOUUNET est NOMMÉ CHEF DE BUREAU AUTORISATION-TARIFICATION-HABILITATION DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE-CONTRÔLEUR CONSEIL au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Florent BOUUNET, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. Florent BOUUNET est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter 1^{er} FEVRIER 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile, M. Florent BOUUNET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 046

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 099 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 038 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 099 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick IMBERT est NOMMÉ CHEF DE SERVICE DES PERSONNES ÂGÉES EN ÉTABLISSEMENT au Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Service des Personnes Âgées en établissement comprend :

- Les Bureaux des Établissements :
 - Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1,
 - Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2,
 - Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 3.
- Le Bureau Aide sociale personnes âgées.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick IMBERT, Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick IMBERT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- M. Laurent SARRETTE, Chef de Bureau Aide sociale personnes âgées.
- Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick IMBERT, Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement et de Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par M. Jean-François HERY, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick IMBERT, Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement, de Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1 et de M. Jean-François HERY, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par Mme Sandra BONNET, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 3.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick IMBERT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc..) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc..) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 9 : M. Patrick IMBERT est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 10 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2019.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Bureau Aide sociale personnes âgées, les Chefs de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1, 2 et 3, M. Patrick IMBERT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 047

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 100 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD en qualité de Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1 au Service des Personnes âgées en établissement au Pôle personnes âgées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 038 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 046 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 100 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE N° 1 au Service des Personnes âgées en établissement du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD, Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2019.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service des Personnes Âgées en établissement, Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 048

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 101 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François HERY en qualité de Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2 au Service des Personnes âgées en établissement au Pôle personnes âgées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 038 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 046 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 101 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François HERY est NOMMÉ CHEF DE BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE N° 2 au Service des Personnes âgées en établissement du Pôle Personnes âgées - DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François HERY, Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François HERY, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : M. Jean-François HERY est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2019.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service des Personnes Âgées en établissement, M. Jean-François HERY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

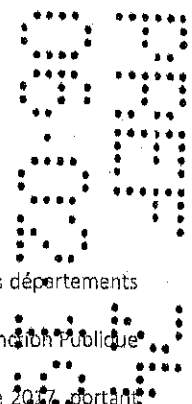
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 102 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandra BONNET en qualité de Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 3 au Service des Personnes âgées en établissement au Pôle personnes âgées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 038 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 046 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 102 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Sandra BONNET est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE N° 3 au Service des Personnes âgées en établissement du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandra BONNET, Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 3, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandra BONNET, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (Journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Sandra BONNET est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2019.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service des Personnes Âgées en établissement, Mme Sandra BONNET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 050

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 103 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Laurent SARRETTE en qualité de Chef de Bureau Aide Sociale Personnes Âgées au Service des Personnes Âgées en établissement au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Héliane LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 038 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 046 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 103 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Laurent SARRETTE est NOMMÉ CHEF DE BUREAU AIDE SOCIALE PERSONNES ÂGÉES au Service des Personnes âgées en établissement du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent SARRETTE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. Laurent SARRETTE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.


ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2019.

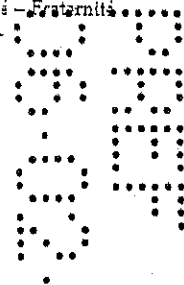
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service des Personnes Âgées en établissement, M. Laurent SARRETTE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT


Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 335 du 22 octobre 2018 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la DGA de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 106 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 335 du 22 octobre 2018 et n° 2017 DEL 106 du 15 septembre 2017 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame Véronique GAILLARD est NOMMÉE DIRECTRICE DU PÔLE PERSONNES HANDICAPÉES-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Pôle Personnes Handicapées comprend :

- Bureau de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- Service des Établissements

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GAILLARD, Directrice du Pôle Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique GAILLARD, Directrice du Pôle Personnes Handicapées, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Linda GRANGER, Chef de bureau PCH et ACTP,
- Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON, Chef de Service des Établissements.

Le champ de délégation de signature de Mme Véronique GAILLARD comprend les délégations accordées au Chef de service des Établissements conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GAILLARD, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : Mme Véronique GAILLARD est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2019.

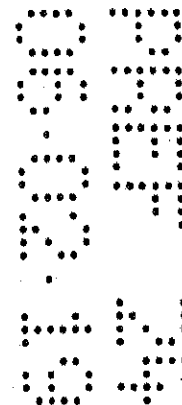
ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, le Chef de Service des Établissements, le Chef de bureau PCH et ACTP, Mme Véronique GAILLARD et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.146-4 relatif aux modalités de nomination aux fonctions de direction de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 336 du 22 octobre 2018 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hétène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 051 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la DGA de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'organigramme du G.I.P.-Maison Départementale des Personnes Handicapées,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 336 du 22 octobre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Véronique GAILLARD est NOMMÉE DIRECTRICE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES.

ARTICLE 3 : Mme Véronique GAILLARD est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, Mme Véronique GAILLARD et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 053

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 337 du 22 octobre 2018 portant nomination de Mme Linda GRANGER en qualité de Chef de Bureau de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne au Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Héléne LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 051 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la DGA de la Solidarité et de la Prévention,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 337 du 22 octobre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Linda GRANGER est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) ET DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE (ACTP) au Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Linda GRANGER, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Linda GRANGER est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2019.

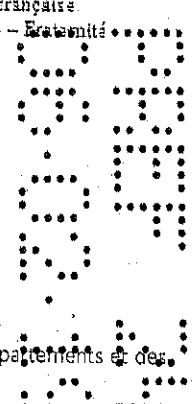
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, Mme Linda GRANGER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 338 du 22 octobre 2018 portant nomination de Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON en qualité d'Adjointe au Chef de Service des Établissements-Tarifificateur au Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 051 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la DGA de la Solidarité et de la Prévention,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 338 du 22 octobre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Antonella MOLESINI-DEMAISON est NOMMÉE CHEF DE SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS au Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Service des Établissements comprend le Bureau « Aide Sociale Générale ».

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON, Chef de Service des Établissements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2019.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

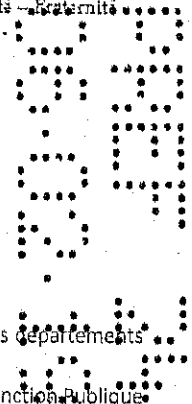
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 339 du 22 octobre 2018 portant nomination de Mme Gaëlle CHANROUX en qualité de Chef de bureau « Aide Sociale Générale » au Service des établissements du Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 051 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la DGA de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 055 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON en qualité de Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 339 du 22 octobre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Gaëlle CHANROUX est NOMMÉE CHEF DE BUREAU « AIDE SOCIALE GÉNÉRALE » au Service des Établissements du Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle CHANROUX, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Gaëlle CHANROUX est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, le Chef de Service des Établissements, Mme Gaëlle CHANROUX et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 056

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 165 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Jean-Louis MOYEN en qualité de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 173 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Thierry MERGNAT en qualité de Chef de Service Analyses Agro-industrie et Alimentation,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Christine PRADINES est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE ANALYSES AGRO-INDUSTRIE ET ALIMENTATION au Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche-DGA des Territoires et du Développement.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

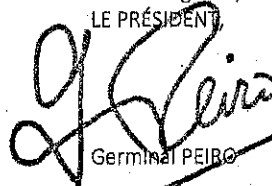
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, le Chef de Service Analyses Agro-industrie et Alimentation, Mme Christine PRADINES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 30 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germain PEIRO

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Abrogation-modification arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 002

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 280 du 15 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Michel JOUHANNEAU en qualité de Contrôleur des Travaux à l'Unité d'Aménagement de Terrasson au Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 275 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Franck CHARPENTIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Terrasson,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 276 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Éric ROUSSEL en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Terrasson,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 D 2303 en date du 27 août 2018 portant admission de M. Michel JOUHANNEAU à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} février 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 280 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} février 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Terrasson, M. Michel JOUHANNEAU et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

G. Peiro
Général PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 331 du 19 septembre 2018 portant nomination de Mme Pascale CUISINIER en qualité de Coordonnateur territorial-Chef de Bureau de la Cellule d'Appui Technique « Nontron-Mussidan-Ribérac » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 114 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie RENARD-LAMBERT en qualité d'inspecteur-Chef de Service « Périgueux » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 115 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Josiane DESRUELLE en qualité d'inspecteur-Chef de Service « Nontron-Mussidan-Ribérac » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Pascale CUISINIER, à compter du 29 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 331 du 19 septembre 2018 susvisé est abrogé, à compter du 29 janvier 2019.

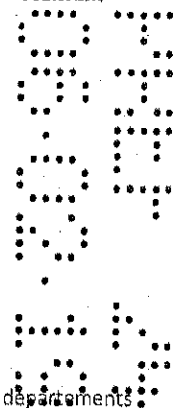
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, les Inspecteurs-Chefs de Service du Secteur 1 du Service Éducatif, Mme Pascale CUISINIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint, de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 D 2012 en date du 4 juillet 2018 portant admission de M. Jean-Pierre HOTTIAUX à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} février 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} février 2019.

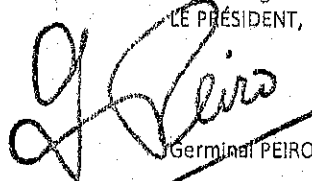
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, M. Jean-Pierre HOTTIAUX et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 063

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DES CHAMPS DE COMPÉTENCES
À LA DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées,
VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 041 du 11 juillet 2017 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Routes et du Patrimoine Paysager,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
CONSIDÉRANT la nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 041 du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Les champs de délégation de signature consentis à Madame la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, les Directeurs-Adjoints-Chefs de Pôle, Chef de Pôle, Chefs de Service, Adjoints aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Adjoints aux Chefs de Bureau, Chefs d'Unité d'Aménagement, Adjoints aux Chefs d'Unité d'Aménagement, Responsables Entretien & Exploitation de la Route, Contrôleurs des Travaux, Responsables Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager, Référent technique « patrimoine arboré et dépendances vertes », Pilote d'Opération, Gardes Particuliers, Référents Gestion du Domaine Public, Référents Ouvrages d'Art, Référents Travaux Neufs, Référent signalisation verticale, Référent signalisation horizontale & dispositifs de retenue, Référents S.I.G., Chefs de Secteur, Chargé d'Affaires, Chef du Laboratoire routier, Chargés de mission « suivi d'activités » et « sécurité routière », Chef du Parc, Adjoint au Chef du Parc, Magasiniers, Visiteur Technique et Chefs d'équipe du Parc, sont définis conformément au tableau figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} FÉVRIER 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, les Directeurs-Adjoints-Chefs de Pôle, Chef de Pôle, Chefs de Service, Adjoints aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Adjoints aux Chefs de Bureau, Chefs d'Unité d'Aménagement, Adjoints aux Chefs d'Unité d'Aménagement, Responsables Entretien & Exploitation de la Route, Contrôleurs des Travaux, Responsables Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager, Référent technique « patrimoine arboré et dépendances vertes », Pilote d'Opération, Gardes Particuliers, Référents Gestion du Domaine Public, Référents Ouvrages d'Art, Référents Travaux Neufs, Référent signalisation verticale, Référent signalisation horizontale & dispositifs de retenue, Référents S.I.G., Chefs de Secteur, Chargé d'Affaires, Chef du Laboratoire routier, Chargés de mission « suivi d'activités » et « sécurité routière », Chef du Parc, Adjoint au Chef du Parc, Magasiniers, Visiteur Technique et Chefs d'équipe du Parc et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 18 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 063 du 18 janvier 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités

CHAMPS DE COMPÉTENCES	ORGANIGRAMME	DIRECTION	Pôle Pilotage Maîtrise d'Ouvrage	Pôle Routes & Maîtrise d'Oeuvre	Pôle Paysage & Espaces Verts	Pôle Territoires	
						Siège	Unités d'Aménagement (UA) Parc départemental
GESTION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL							
Avis sur permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager dans les cas simples (immeuble existant, sans modification de destination ou de fréquentation, bâtiments nouveaux à usage d'habitation de 5 logements au plus ou lotissements de 5 lots au plus)			Chef du service Foncier & Domaine Public				Adjoint au Chef d'U.A.
Autres avis sur permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager			Chef du service Foncier & Domaine Public				
Arrêtés temporaires de circulation			Chef du service Foncier & Domaine Public				Adjoint au Chef d'U.A.
Accords techniques (article R 323-25 du Code de l'Énergie délai 21 jours)			Chef du bureau Gestion Domaine Public				Adjoint au Chef d'U.A.
Accords techniques (article R 323-25 du Code de l'Énergie délai 30 jours)			Chef du bureau Gestion Domaine Public				
Autorisations d'occupation temporaires du domaine public			Chef du service Foncier & Domaine Public				Adjoint au Chef d'U.A.
Arrêtés d'alignement			Chef du service Foncier & Domaine Public				Adjoint au Chef d'U.A.
Notifications et ampliements des arrêtés			Chef du bureau Gestion Domaine Public			Chef du bureau Entretien Routier (arrêté de police permanent)	Chef du bureau Administration Générale Responsable Entretien & Exploitation de la Route (REER)
Mise en demeure d'effectuer des travaux			Chef du bureau Gestion Domaine Public			Chefs de bureau	Contrôleur des travaux Responsable Entretien & Exploitation de la Route (REER)
Constatacion d'infractions			Personnel détenteur d'une carte d'agrément de Garde du domaine public routier particulier	Personnel détenteur d'une carte d'agrément de Garde-pêche Particulier Garde des bois Particulier et Garde du domaine public routier particulier	Personnel détenteur d'une carte d'agrément de Garde du domaine public routier particulier	Personnel détenteur d'une carte d'agrément de Garde du domaine public routier particulier	Personnel détenteur d'une carte d'agrément de Garde du domaine public routier particulier
Signature des P.V. de remise d'ouvrages		Directeur					
Accord sur estimation de vente de bois				Réfèrent technique «patrimoine arboré & dépendances vertes»			

CHAMPS DE COMPETENCES	ORGANIGRAMME	DIRECTION	Pôle Pilotage Maîtrise d'Ouvrage	Pôle Routes & Maîtrise d'Oeuvre	Pôle Paysage & Espaces Verts	Pôle Territoires	
						Siège	Unités d'Aménagement (UA) Parc départemental
CONVENTIONS							
Convention concernant la mise à disposition gracieuse des sites départementaux telle que définie par la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.IV.30 du 30 mai 2016					Chef du pôle		
Convention concernant la conservation du domaine public routier telle que définie par la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.IV.30 du 30 mai 2016		Directeur					
Convention concernant le domaine privé dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> des travaux routiers, de la formation professionnelle pour des agents d'exploitation et du développement touristique et de la mise en valeur des paysages telle que définie par la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.IV.30 du 30 mai 2016		Directeur					

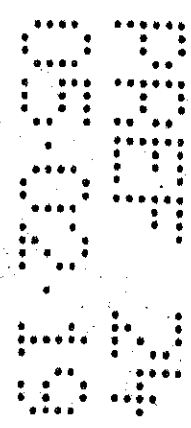
05 20 90 00
02 29 90

CHAMPS DE COMPETENCES	ORGANIGRAMME	DIRECTION	Pôle Pilotage Maîtrise d'Oeuvre	Pôle Routes & Maîtrise d'Oeuvre	Pôle Paysage & Espaces Verts	Pôle Territoires	
						Siège	Unités d'Aménagement (UA) Parc départemental
BUDGET DE FONCTIONNEMENT							
<u>Moyens généraux et autres frais de fonctionnement gérés par le Service Administratif et Financier :</u> Engagement des dépenses : > jusqu'à 15 k€ HT ou > dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite des crédits de paiement votés			Chef du service Administratif & Financier				
Engagement des dépenses auprès du Parc Départemental dans la limite des crédits de paiement votés			Directeur Adjoint Chef du pôle		Chefs de service		Adjoint au Chef d'U.A.
<u>Dépenses de fonctionnement :</u> Engagement des dépenses : > jusqu'à 15 k€ HT ou > dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite des crédits de paiement votés (* hors géomètre) (** foncier exclusivement)		Directeur (*)	Chef du service Foncier & Domaine Public (**) Chef du service Ordonnancement, Pilotage et Coordination		Chefs de service		Adjoint au Chef d'U.A. Chef du bureau Exploitation du Parc Chef du bureau Magasin du Parc Chef du bureau Atelier du Parc Chef du bureau Gestion de Flotte du Parc
<u>Dépenses de fonctionnement :</u> Engagement des dépenses jusqu'à 5 k€ H.T. dans la limite des crédits de paiement					Responsables Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager (REEPP)		Responsable Entretien & Exploitation de la Route (REER) Adjoint au Chef de bureau Gestion de Flotte du Parc Magasiniers du Parc Adjoint au Chef de bureau Exploitation du Parc Visteur technique du Parc Chefs d'équipe du bureau Atelier du Parc Chefs d'équipe du bureau Exploitation du Parc
<u>Dépenses de fonctionnement :</u> Engagement des dépenses jusqu'à 1 k€ H.T. dans la limite des crédits de paiement							

CHAMPS DE COMPETENCES	ORGANIGRAMME	DIRECTION	Pôle Pilote Maîtrise d'Ouvrage	Pôle Routes & Maîtrise d'Oeuvre	Pôle Paysage & Espaces Verts	Pôle Territoires	
						Siège	Unités d'Aménagement (UA) Parc départemental
BUDGET D'INVESTISSEMENT							
Engagement des dépenses :							
➤ jusqu'à 15 k€ HT			Directeur Adjoint Chef du pôle		Chef du pôle (*)		Chef du Parc Sur budget annexe du Parc uniquement
ou							
➤ dans le cadre d'un accord mono-attributaire conformément à un programme ou une opération voté(e) et dans la limite des crédits de paiement votés		Directeur (**)	Directeur Adjoint Chef du pôle		Chefs de service (*)		
(* hors 906)							
(** hors géomètre)							
Engagement des dépenses auprès du Parc Départemental dans la limite des crédits de paiement votés			Chef du service Foncier & Domaine Public				
(* hors 906)							
Engagement des dépenses liées aux formalités foncières (Conservation des Hypothèques...)			Chef du service Foncier & Domaine Public				
Propositions d'indemnisation amiables de moins de 25 000 €			Chef du service Foncier & Domaine Public				
Proposition d'indemnisation par expropriation selon avis des Domaines			Chef du service Foncier & Domaine Public				
Engagement des dépenses pour indemnités foncières selon avis des Domaines, jugement ou commission permanente			Chef du service Foncier & Domaine Public				
Formalités liées aux acquisitions et aliénations immobilières par voie d'expropriation ou amiable			Chef du bureau Affaires Foncières				

2020

CHAMPS DE COMPÉTENCES	ORGANIGRAMME	DIRECTION	Pôle Pilotage Maîtrise d'Ouvrage	Pôle Routes & Maîtrise d'Oeuvre	Pôle Paysage & Espaces Verts	Pôle Territoires	
						Siège	Unités d'Aménagement (UA) Parc départemental
PROJETS ROUTIERS							
Visa technique				Chefs de service			
Agrément sécurité				Chargé de mission « sécurité routière »			
Approbation technique				Directeur Adjoint Chef du pôle			Chef d'U.A.
REPRÉSENTATION							
Devant le juge d'expropriation pour contentieux dans la fixation d'indemnisation en expropriation			Chef du service Foncier & Domaine Public Adjoint au Chef du service Foncier & Domaine Public				
Devant le juge administratif pour contentieux des dommages de travaux publics ou atteinte à la conservation domaine public			Chef du service Foncier & Domaine Public Adjoint au Chef du service Foncier & Domaine Public Chef du bureau Gestion du domaine public				



CHAMPS DE COMPETENCES	ORGANIGRAMME	DIRECTION	Pôle Pilote Maîtrise d'Ouvrage	Pôle Routes & Maîtrise d'Oeuvre	Pôle Paysage & Espaces Verts	Pôle Territoires	
						Siège	Unités d'Aménagement (UA) Parc départemental
LIQUIDATION DES DÉPENSES							
Constat service fait (Rappel : le signataire de la commande ne peut constater le service fait)			Chefs de bureau et Pilote d'opérations (quand pas de maître d'oeuvre)	Chefs de bureau Contrôleurs des travaux Chef du Laboratoire Routier	Chefs de bureau Responsables Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager (REEPP)	Chefs de bureau Réfèrent signalisation verticale Réfèrent signalisation horizontale et dispositifs de retenue Réfèrents S.I.G. Chargé de mission « suivi d'activités »	Adjoint au Chef de bureau Exploitation du Parc Magasiniers du Parc Adjoint au Chef de bureau Gestion de Flotte du Parc Chefs d'équipe du bureau Atelier du Parc Contrôleur des travaux Responsable Entretien & Exploitation de la Route (REER) Réfèrents Gestion du Domaine Public (GDP) Réfèrents Ouvrages d'Art (OA) Réfèrents Travaux Neufs Chefs de secteur
Arrêté des factures et décomptes			Chef du service Administratif & Financier				Adjoint au Chef du Parc Adjoint au Chef d'U.A.
Propositions de mandatement dont le pôle est gestionnaire			Chef du service Administratif & Financier				Adjoint au Chef du Parc Adjoint au Chef d'U.A.
MANDATS							
Signature des mandats, sans limitation de montant pour la DRPP, à l'exclusion du Parc Départemental			Chef du service Administratif & Financier				
Signature des mandats, sans limitation de montant uniquement pour le Parc Départemental							Chef du Parc Adjoint au Chef du Parc

CHAMPS DE COMPETENCES		ORGANIGRAMME		DIRECTION	Pôle Pilotage Maîtrise d'Ouvrage	Pôle Routes & Maîtrise d'Oeuvre	Pôle Paysage & Espaces Verts	Pôle Territoires
								Unités d'Aménagement (UA) Parc départemental
EXECUTION DES MARCHÉS								
Rapport du maître d'œuvre pour analyse des offres			Chefs de service (quand pas de maître d'œuvre)	Chefs de service	Chefs de service	Directeur adjoint Chef du pôle	Directeur adjoint Chef du pôle	Adjoint au Chef d'U.A. Adjoint au Chef du Parc
Rapport du maître d'ouvrage pour présentation en commission des marchés publics ou en commission d'appel d'offre		Directeur Adjoint Chef du pôle						
Journal de chantier		Chefs de bureau et Pilote d'opérations (quand pas de maître d'œuvre)		Contrôleurs des travaux Chefs de bureau Référénts Ouvrages d'Art	Chefs de bureau Responsables Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager (REEPP)	Chefs de bureau Chargé de mission « suivi d'activités »	Adjoint au Chef de bureau Gestion de Flotte du Parc Chefs d'équipe du bureau Atelier du Parc Chef du bureau-Magasin du Parc Adjoint au Chef de bureau Exploitation du Parc Contrôleur des travaux Responsable Entretien & Exploitation de la Route (REER) Référénts Gestion du Domaine Public (GDP) Référénts Ouvrages d'Art (OA) Référénts Travaux Neufs Chefs de secteur	
Ordres de service à caractère technique type notification plans d'implantation et piquetage, visa des Plans d'Assurance Qualité ; fiches de procédures ; fiches de non-conformité ; etc...		Chefs de bureau et Pilote d'opérations (quand pas de maître d'œuvre)		Chefs de bureau	Chefs de bureau	Chefs de bureau	Adjoint au Chef d'U.A.	Chef du bureau Atelier du Parc Chef du bureau Magasin du Parc Chef du bureau Gestion Flotte du Parc
Ordres de service, sans incidence financière ou calendrier, liés à l'exécution du marché, adaptations mineures, modification provenance de matériaux, prix nouveaux provisoires, intertempéries, notification états d'acomptes mensuels, ordres de services notifiant les décisions du-pouvoir adjudicateur type date démarrage, cautionnement, réception, prolongation-délais, décisions de poursuite, décompte général, prix nouveaux définitifs, etc...		Chefs de service (quand pas de maître d'œuvre)		Chefs de service	Chefs de service	Chefs de service	Chefs de bureau Chefs de bureau Chefs de bureau Chefs de bureau	Adjoint au Chef de bureau Exploitation du Parc Adjoint au Chef d'U.A. Adjoint au Chef du Parc
Réception, vérification et rectification des décomptes mensuels et finaux. Établissement des acomptes mensuels et du décompte général		Chefs de service (quand pas de maître d'œuvre)		Chefs de service (quand pas de maître d'œuvre) Chefs de bureau	Chef de service Paysage-Maîtrise d'Oeuvre	Chefs de bureau	Chefs de bureau	Adjoint au Chef d'U.A. Adjoint au Chef du Parc

CHAMPS DE COMPETENCES	ORGANIGRAMME				Pôle Territoires	
	DIRECTION	Pôle Pilotage Maîtrise d'Ouvrage	Pôle Routes & Maîtrise d'Oeuvre	Pôle Paysage & Espaces Verts	Siège	Unités d'Aménagement (UA) Parc départemental
EXÉCUTION DES MARCHÉS (SUITE)						
Procès-verbal des opérations préalables à la réception		Chefs de service (quand pas de maître d'oeuvre)	Chefs de bureau en charge de la maîtrise d'oeuvre travaux	Chefs de service en charge de la maîtrise d'oeuvre travaux	Directeur adjoint Chef du pôle	Chef d'U.A. Chef du Parc
Décision de programmation en représentation du maître d'ouvrage avec incidence financière liée à l'exécution du marché (* hors 906)		Directeur Adjoint Chef du pôle		Chef du pôle (*)		
Représentation du maître d'ouvrage aux Opérations Préalables à la Réception (* hors 906)		Pilote d'opérations		Chefs de bureau (*)	Chefs de bureau Chargé de mission « suivi d'activités »	
Proposition au pouvoir adjudicateur pour la réception		Directeur Adjoint Chef du pôle (quand pas de maître d'oeuvre)	Directeur Adjoint Chef du pôle	Chef du pôle	Directeur adjoint Chef du pôle	
Décision de réception (avec ou sans réserve),	Directeur					
Signature et notification du décompte général	Directeur					
Décision de prolongation de délais	Directeur					
RECETTES						
Signature des titres de recettes et de l'ensemble des pièces relatives à ces recettes, sans limitation de montant pour la DPRPM, à l'exclusion du Parc Départemental		Chef du service Administratif & Financier				
Signature des titres de recettes et de l'ensemble des pièces relatives à ces recettes, sans limitation de montant uniquement pour le Parc Départemental						Adjoint au Chef du Parc

CHAMPS DE COMPETENCES		ORGANIGRAMME		DIRECTION		Pôle Pilotage & Maîtrise d'Ouvrage		Pôle Routes & Maîtrise d'Oeuvre		Pôle Paysage & Espaces Verts		Pôle Territoires	
		↑										Siège	
												Unités d'Aménagement (UA) Parc départemental	
PRESTATIONS POUR COMPTE DE TIERS													
Signature des rapports ou P.V. d'essais pour les prestations du Laboratoire								Chargé d'affaires					
Établissement de devis concernant les prestations								Chargé d'affaires				Adjoint au Chef de bureau Gestion de Flotte du Parc Chef du bureau Magasin du Parc Chef du bureau Atelier du Parc Adjoint au Chef de bureau Exploitation du Parc	
Émission de facture concernant les prestations								Chef du Laboratoire Routier				Adjoint au Chef de bureau Gestion de Flotte du Parc Chef du bureau Magasin du Parc Chef du bureau Atelier du Parc Adjoint au Chef de bureau Exploitation du Parc	

02 20 93 02 20 93

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition
énergétique**

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement et du
Développement Durable
Service de l'Aménagement de l'Espace et
de la Transition Energétique

N° **190049**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le titre II du Livre 1^{er} du Code Rural ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° 15.CP.VI.80 du 29 juin 2015 ordonnant l'ouverture des opérations d'aménagement foncier sur la commune de Saint Georges de Blancaneix ;

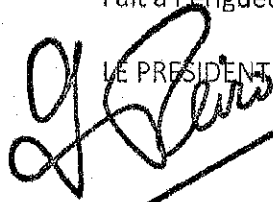
ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président du Conseil Départemental n°170527 du 27 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : Une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est ordonnée sur une partie du territoire de la commune de Saint Georges de Blancaneix, dans un périmètre tel que défini par la liste des parcelles ci-annexée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire de la commune de Saint Georges de Blancaneix, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **25 JAN. 2019**


LE PRÉSIDENT
Germinial PEIRO

REORGANISATION FONCIERE
(Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
CHANTIER DE SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX

*
* LISTE ALPHABETIQUE *
* *
* DES PARCELLES INCLUSES *
* *
* DANS LE PERIMETRE *
* *

le 15/01/2019

 * Commune de ST GEORGES DE BLANCANEIX *

 Section AB

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	42	44	46	47	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59
60	61	62	63	64	65	66	67	68
69	70	71	72	73	74	75	76	77
79	83	93	94	95	96	97	98	99
101	102	103	104	105	106	107	108	109
110	111	112	113	114	115	116		

 Section AC

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45
46	47	48	49	50	51	52	53	54
55	56	57	58	59	60	61	62	63
64	65	66	67	68	69	70	71	72
73	74	75	76	77	78	79	80	81
82	113	135	136	137	138	139	140	141
143	144	145	146	147	148	149	150	151
152	153	154	155	156	157	160	167	168
169	170	171	172	173	174	175	176	177
178	179	180	181	182	183	184	185	186
187	188	202	204	213	243	244		

 Section AD

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	15	16	17	18	19	20
21	22	23	25	28	29	30	31	32
33	34	35	36	37	38	39	40	41
42	43	44	45	46	47	48	51	52
54	56	57	58	59	60	61	62	63
64	65	66	67	68	69	70	71	72
73	74	75	76	77	78	79	80	81
82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99
100	101	102	103	104	105	106	107	108
109	110	111	112	113	114	115	116	117
118	119	120	121	122	123	124	125	126
127	128	129	130	131	132	133	134	135
136	137	138	139	140	141	142	143	144
145	146	147	148	149	150	151	152	153
154	155	156	157	158	159	160	161	162
163	164	165	166	167	168	169	170	171
172	173	174	176	177	178	180	181	182

			Section	AD (suite)					
183	184	185	186	187	188	189	190	192	
193	194	195	196	197	198	199	200	201	
202	203	204	205	206	207	208	209	210	
211	212	213	223	224	225	226	228	229	
230	231	232	233	235	238	239	240	241	
242	243	244	245	246	247	248	249	250	
251	252	253	254	255	256				

			Section	AE					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13	14	15	16	17	18	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30	31	32	33	35	36	37	
38	39	40	41	42	43	44	45	46	
47	48	49	50	51	52	53	54	55	
56	57	58	59	60	61	62	63	64	
65	66	67	68	69	70	71	72	73	
74	75	76	77	78	79	80	81	82	
83	84	85	86	87	88	89	90	91	
92	93	94	95	96	97	98	99	100	
101	102	103	104	105	106	107	108	109	
110	111	112	113	114	115	116	118	119	
120	121	122	123	124	125	126	127	128	
129	130	131	132	133	134	135	136	137	
138	139	140	141	142	143	144	145	146	
147	148	149	150	151	152	153	154	157	
158	168	169	170	171	172	173	174	176	
177	178								

			Section	AH					
19	20	21	22	23	24	25	26	27	
48	49	50	51	52	53	54	55	56	
57	58	59	60	61	86	87	88	89	
90	91	92	93	94	95	96	97	98	
99	100	101	102	103	104	105	106	107	
108	109	110	111	112	113	114	115	116	
117	118	119	120	121	122	123	124	125	
126	127	128	129	130	131	132	133	134	
135	136	137	138	139	140	141	142	143	
144	145	146	147	148	149	150	151	152	
153	154	155	156	157	158	159	160	161	
162	163	167	168	170	171	172	173	174	
175	176	177	178	179	180	181	182	183	
184	185	186	187	188	189	190	191	192	
193	194	195	196	197	198	199	200	201	
202	203	204	205	206	207	208	209	210	
211	212	213	214	215	216	217	218	219	
220	221	222	223	224	225	226	227	228	
229	230	231	232	233	234	235	236	237	
238	239	240	241	242	243	244	245	246	
247	248	249	250	251	252	253	254	255	
256	257	258	260	261	262	263	264	265	
266	267	268	269	270	271	272	276	277	
278	279	280	281	282	283	284	285	286	
287	289	291	292	380	381	383	384	386	

		Section		AH (suite)				
387	389	390	392	393	395	399	402	403
405	406	407	408	409	410	411	412	413
414	415	417	418	419	423	454	455	458
459								

		Section		AI				
1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45
46	47	48	49	50	51	52	53	54
55	56	57	58	59	60	61	62	63
64	65	66	67	68	69	70	71	72
73	74	75	76	77	78	79	80	81
82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	98	99	102
103	104	105	106	107	108	109	111	112
113	114	115	116	117	118	120	121	122
123	124	125	126	127	128	129	130	131
132	133	134	135	136	137	138	139	140
141	142	143	144	145	146	147	148	152
153	154	155	156	157	158	159	160	161
162	163	164	165	166	167	168	169	170
171	172	173	174	184	185	186	187	189
191	192	193	194	195	196	197	198	199
200	201	202						

		Section		AK				
1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45
46	47	48	49	50	51	52	53	54
55	56	57	58	59	60	61	62	63
64	65	66	67	68	69	70	71	72
73	74	75	76	77	78	79	80	81
82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99
100	101	102	103	104	105	106	107	108
109	110	111	112	113	114	115	116	117
118	119	120	121	122	123	124	125	126
127	128	129	130	131	132	133	134	136
137	138	140	141	142	143	144	145	146
147	148	149	150	151	152	153	154	155
156	157	158	159	160	161	162	163	164
165	166	167	171	172	173	174	175	176
177	178	179	180	181	182	183	184	185
186	187	188	189	190	191	192	193	194
205	206	207	208	209	210	212	214	215
216	217							

Section AL

14	15	16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29	30	31
32	35	36	37	236	237			

Section AM

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	43	45	46	47	50	51
53	54	55	56	57	58	59	60	61
62	65	66	67	68	69	72	73	75
76	77	78	79	80	82	89	90	91
93	94	95	96	97	98	99	100	101
102	103	104	105	106	107	108	109	110
111	112	113	114	115	116	117	118	119
120	121	122	123	124	125	126	127	128
129	130	131	132	133	134	135	136	137
138	139	140	141	142	143	171	172	173
174	191	192	193	194	196	198	200	201
203	207	209	211	213	214	216	217	219
221	222	224	225	226	227	228	229	230
236	237							

Section AN

4	5	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	23	24	25	26
27	29	30	31	32	33	34	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49
50	51	52	53	54	55	56	57	58
59	60	61	62	63	64	65	66	67
68	69	70	71	72	73	74	75	76
77	78	79	80	81	82	83	84	85
86	87	88	89	90	91	92	93	94
95	96	97	98	99	100	101	102	107
108	109	110	111	112	113	114	115	116
117	118	119	120	121	122	123	124	125
126	127	128	129	130	131	132	133	134
135	136	137	138	139	140	141	142	143
144	145	146	147	148	149	150	151	152
153	154	155	156	157	158	159	160	161
162	163	164	165	166	167	168	169	170
171	172	173	174	175	176	177	178	179
180	181	182	183	184	185	186	187	188
189	190	191	192	193	194	195	196	197
198	199	200	201	202	203	204	205	206
207	208	209	210	211	212	213	214	215
216	217	218	219	220	221	222	223	224
225	226	227	228	229	230	231	232	233
234	235	236	237	238	239	240	241	242
243	244	245	246	247	248	249	250	251
252	253	254	255	258	262	266	267	268
269	270	271	272	273	274	275	276	277
278	279	280	281	282	283	284	285	286

Section AN (suite)

287	288	289	290	291	292	293	294	295
296	297	298	299	300	301	302	303	304
305	306	307	308	309	310	311	312	313
314	315	316	317	318	319	320	321	322
323	324	325	326	327	328	329	330	331
332	333	334	335	336	337	338	339	340
341	342	343	344	345	346	347	348	349
350	351	352	353	354	355	356	357	358
359	360	361	362	363	364	365	366	367
368	369	370	371	372	373	374	375	376
377	378	379	380	381	382	383	384	385
386	387	388	389	390	391	392	393	394
395	396	397	398	399	400	401	402	403
404	405	406	407	408	409	410	411	412
413	414	415	416	417	418	419	420	421
422	423	424	425	426	427	428	429	430
431	432	433	434	435	436	437	438	439
440	441	442	443	444	445	446	447	448
449	450	451	452	453	454	455	456	457
458	459	460	461	462	463	464	465	466
467	468	469	483	488	492	495	497	501
504	506	507	508	510	511	512	514	515
517	518	520	522	524	525	526	527	528
529	530	531	534	535	536	537	538	539
540	541	542	543	544	545	546	547	548
549	550	551	552	553	554			

Section AO

4	5	6	7	8	9	10	11	12
13	14	16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	27	28	29	30	31	32
33	34	35	36	37	38	39	40	42
43	44	45	46	47	48	49	50	51
52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	69	70	74	75
77	78	79	80	81	83	84	85	86
87	88	89	90	91	92	93	94	95
96	97	98	100	101	102	103	104	105
106	107	108	109	110	111	112	113	114
115	116	117	118	119	120	121	122	123
126	127	128	129	130	131	132	133	134
135	136	137	138	139	140	141	142	143
144	146	147	148	149	150	151	152	154
155	156	157	158	159	160	161	162	163
164	165	166	167	168	169	170	171	172
173	174	175	176	177	178	179	180	181
182	183	184	185	186	187	188	189	190
191	192	193	194	195	196	197	199	202
203	204	205	206	207	208	209	210	214
215	217	218	220	223	224	225	226	227
228	232	233	234	236	237	238	239	240
241	242	243	244	245	246	247	248	249
250	251	252	253	254	255	256	257	258
259	260	261	262	263	264	265	266	267
268	269	270	271	281	282	283	284	285
286	287	288	290	297	298	299	302	303
304	305	306	307	308	312	313	314	315

Section AO (suite)

317	319	323	325	326	327	328	329	330
331	332	333	334	335	340	341	344	346
347	348	349	350	351	352	353	354	355
356	357	358	359	360	361	362	367	368
369	370	373						

Section AP

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	28
29	30	31	32	33	34	35	36	37
39	40	41	42	43	44	45	46	47
48	49	50	51	52	53	54	55	56
57	58	59	60	61	62	63	64	65
66	67	68	69	70	71	72	73	74
75	76	77	78	79	80	81	82	83
84	85	86	87	88	89	90	91	92
93	94	95	96	97	98	99	100	101
102	103	104	105	106	107	108	109	110
111	112	113	114	115	116	117	118	119
120	121	122	123	124	125	126	127	128
129	130	131	132	133	134	135	136	137
138	139	140	141	142	143	144	145	146
147	148	149	150	151	152	153	154	155
156	157	161	165	166	167	168	169	170
171	181	182	183	184	185	186	187	188
189	191	192	193	194	195	196	197	198
199	202	203	204	205	207	208	210	211
212	213	214	215	217	218	219	220	221
222	223	224	226	227	229	230	231	232
233	234	252	257	261	264	267	268	269
270	271	272	273	274	275	276	278	279
280	281	282	283	284	285	286	287	288
289	290	291	292	293	294	295	296	298
299	300	301	302	303	304	305	306	307
308	309	310	311	312	323	328	329	330
332	333	334	335	336	337	338	339	340
341	342	343	344	345	346	347	348	349
350	351	353	356	358	360	363	364	366
369	370	371	372	373	374	375	376	377
378	379	380	381	382	384	385	386	

Section AR

2	3	4	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29
30	31	32	33	34	35	36	37	38
39	42	44	46	47	48	49	50	51
52	53	54	55	57	58	59	60	61
62	63	64	65	66	67	68	72	73
74	75	76	77	78	79	80	81	82
83	84	85	86	87	92	93	94	95
96	97	98	99	100	101	102	103	104
199	200	202	203	214	215	216	217	218
219	220	221	222	223	224	225	226	227

		Section		AR (suite)				
228	229	230	231	233	235	236	237	238
239	240	241	242	243	244	245	246	247
248	249	250	251	252	253	254	255	256
257	258	260	261	262	263	264	265	266
267	268	269	270	271	272	273	274	275
276	277	278	279	280	281	282	283	284
285	286	287	288	289	290	291	292	293
294	295	296	297	298	318	321	324	349
350	357	358	359	360	361	363	364	365
367	369	370	372	373	375	376	378	379
381	382	384	392	398	403	422	423	424
425								

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES**

Limitation de vitesse

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n°

190048

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 070893 du 28/08/2007 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant que la vitesse actuelle ne permet pas d'assurer la sécurité des usagers et riverains dans les courbes et pertes de visibilité, il importe de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D25 du PR 78+559 au PR 79+020, La Grossette, sur le territoire de la commune de Eymet,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° D25 du PR 78+559 au PR 79+020, La Grossette, sur le territoire de la commune de Eymet.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n° 070893, en date du 28/08/2007, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

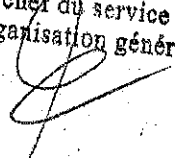
PERIGUEUX, le 24 JAN. 2019

Le Président,


Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBENS

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

RD 15 - EYRIER - La Croisette
PROPOSITION n° 01

Argencevalon
So luy R
80 Km/A

Département :
DORDOGNE

Commune :
EYMET

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/5000

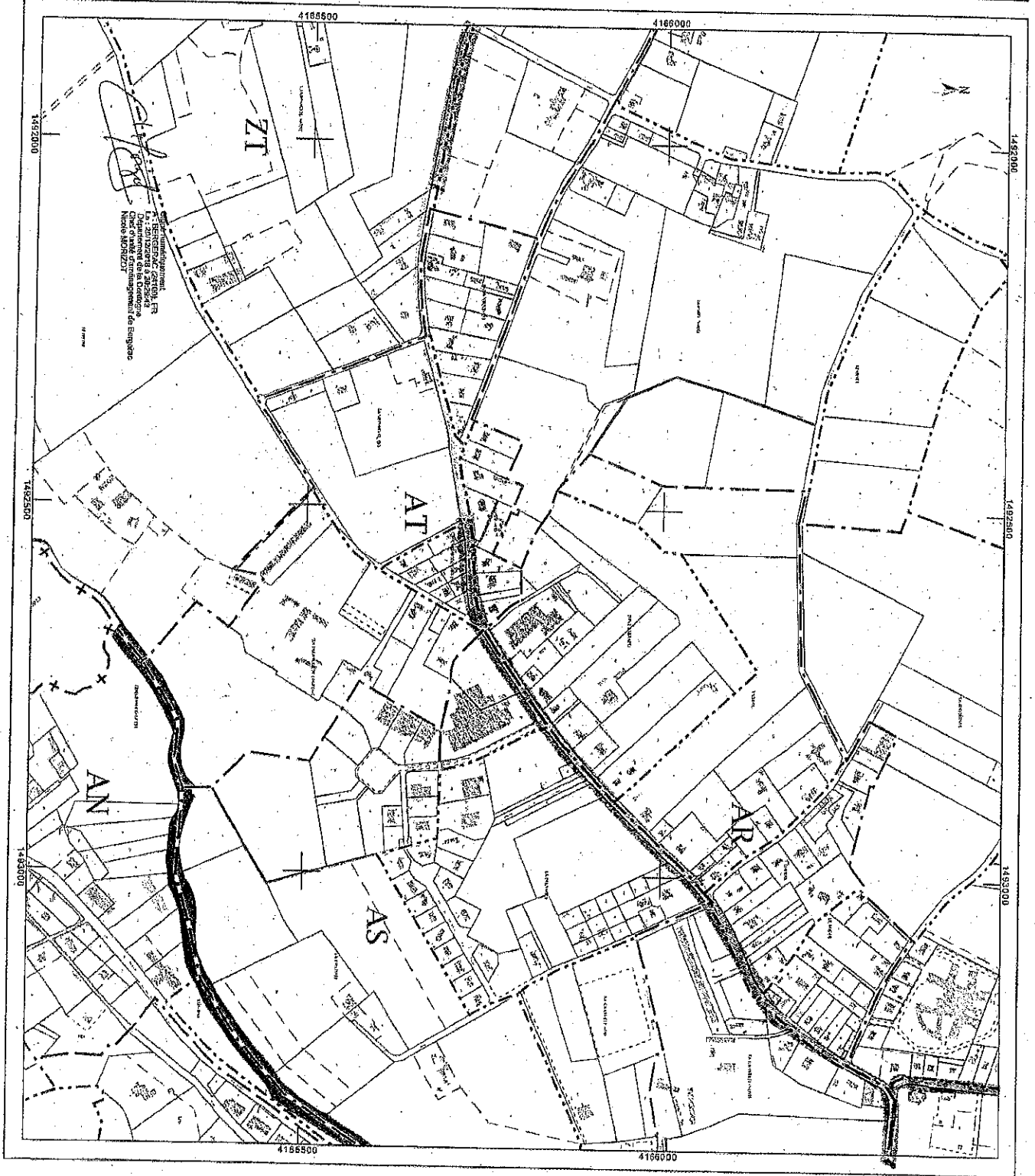
Date d'édition : 19/12/2018
(Réseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
Pôle topo de gestion cadastrale
PERIGUEUX CITE ADMINISTRATIVE 24016
24016 PERIGUEUX CEDEX
tél. 05 53 03 35 00 -fax
cdif.perigueux@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
Publics



DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

190079

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant la présence de nombreux accès ayant une faible visibilité, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° **D67 du PR 3+400 au PR 4+315**, sur le territoire de la commune de Auriac-du-Périgord,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° **D67 du PR 3+400 au PR 4+315**, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Auriac-du-Périgord.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

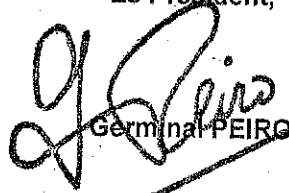
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 28 JAN. 2019

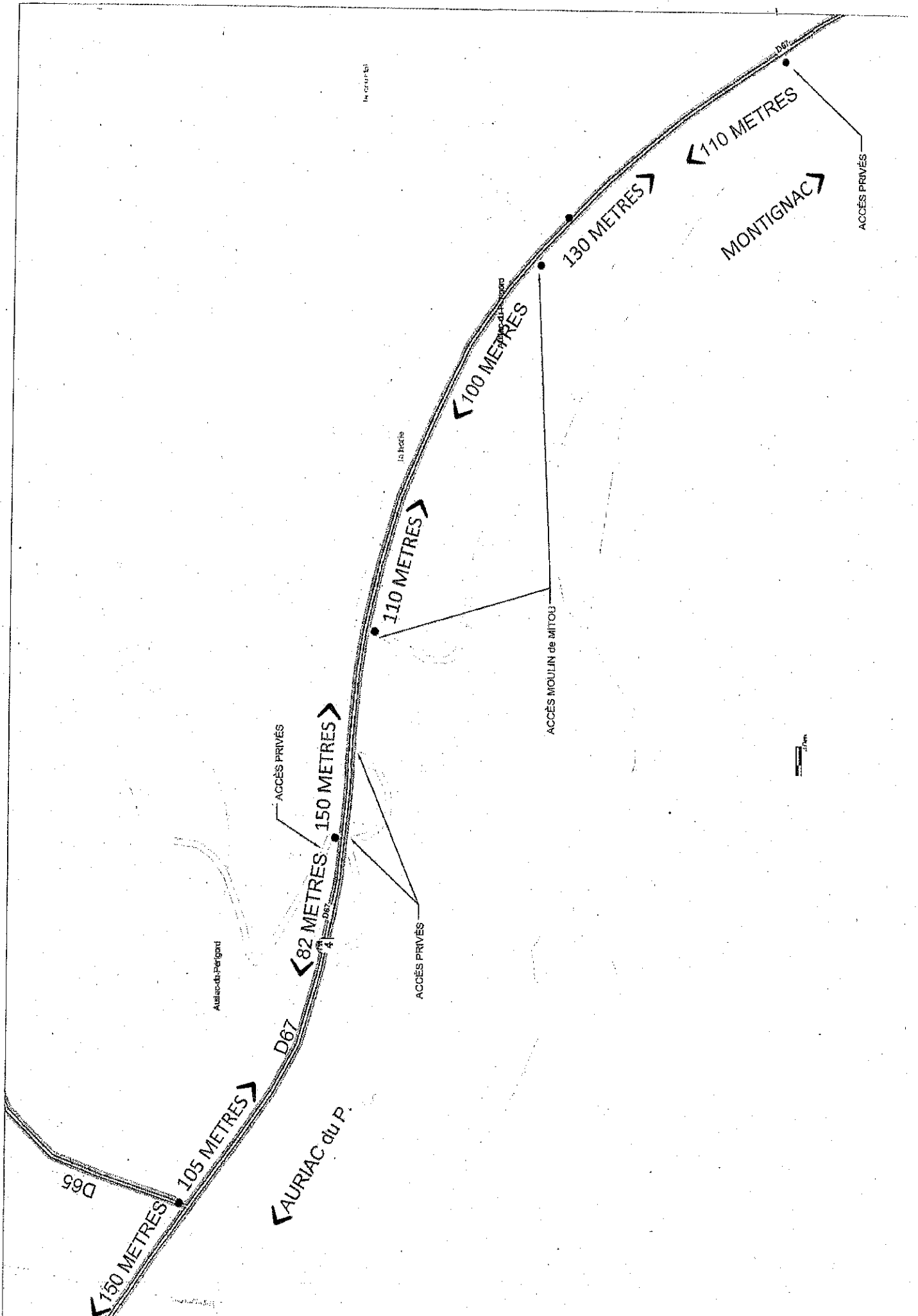
Le Président,


Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBENE



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES**

Réglementation de la circulation

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine
Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n°

190028 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT l'ouverture de la déviation de MUSSIDAN, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la circulation des véhicules transportant des marchandises, sur la route départementale n° **D709E1** du **PR 0+170** au **PR 3+690**, sur le territoire de la commune de **Mussidan / Bourgnac / Les Lèches**,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La circulation des véhicules transportant des marchandises, dont le PTAC est supérieur à 12T, est interdite sur la route départementale n° **D709E1** du **PR 0+170** au **PR 3+690**, sur le territoire de la commune de **Mussidan / Bourgnac / Les Lèches**.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

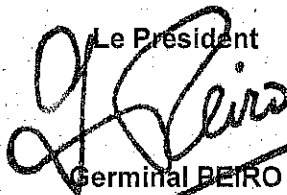
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de MUSSIDAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 14 JAN. 2019

Le Président



Germinal BEIRO

Pour copie certifiée conforme

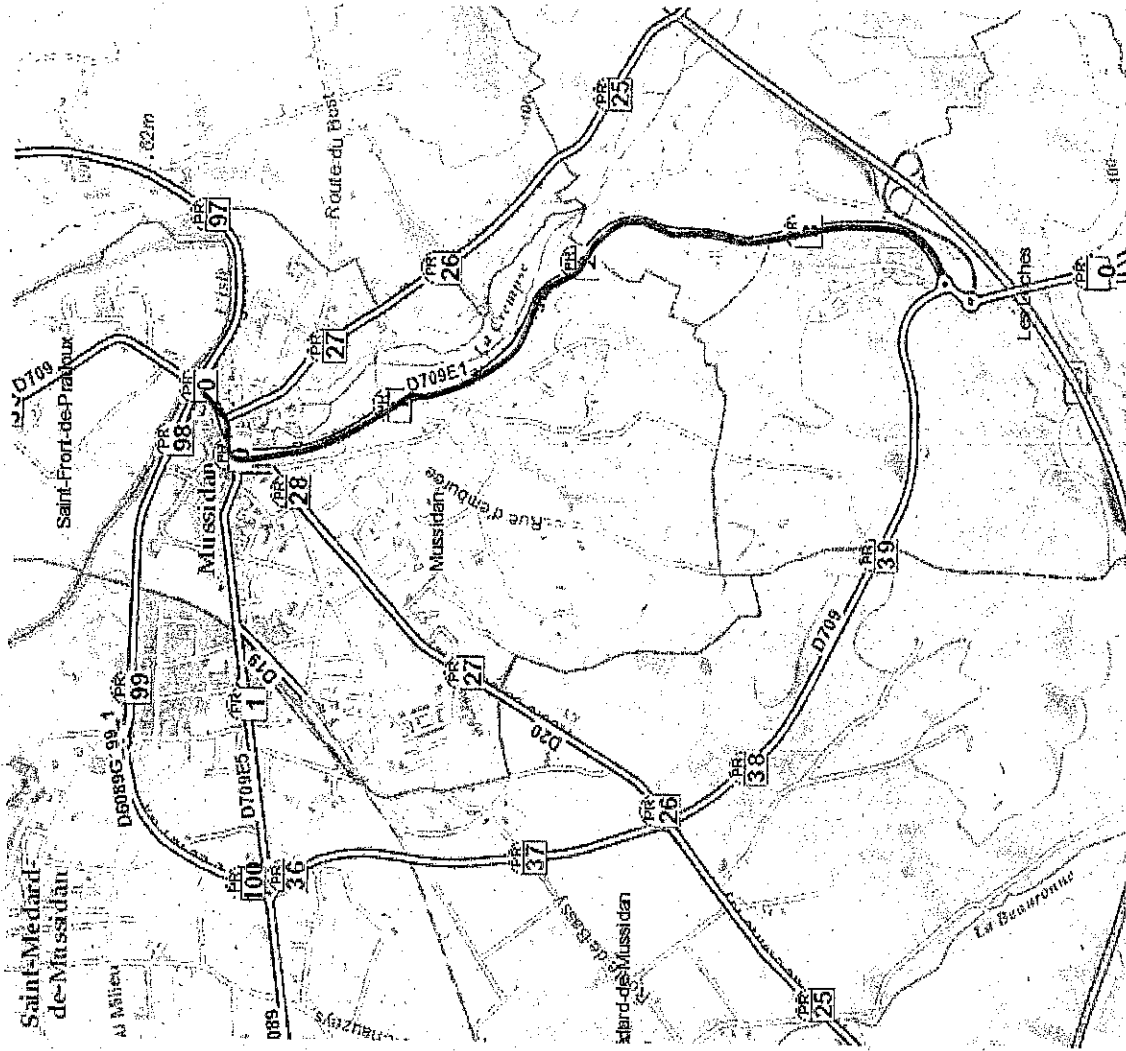
Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale



Béatrice ROUBENE

MUSSIDAN
RD709E1 PR 0+000
à 3+690

Interdit 12T sauf desserte
locale



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

Pôle Personnes Âgées

Service Personnes Agées en Etablissement

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 19 - 002

Fixant la tarification de l'USLD
du Centre Hospitalier de Bergerac
9 Avenue Calmette à Bergerac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;

VU la délibération n° 18-286 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 16 novembre 2018 fixant à 0,5 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance 2019 des EHPAD du département ;

VU le courrier transmis le 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac en date du 24 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 18-097 en date du 29 mars 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2018 de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	991 156,26 €	991 156,26 €	0,00 €
Section Dépendance	409 393,77 €	409 393,77 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac à compter du 1^{er} janvier 2019 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 54,01 €
- pour les résidents de moins de 60 ans : 78,28 €

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac à compter du 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

GIR 1/2 :	29,38 €
GIR 3/4 :	18,65 €
GIR 5/6 :	7,91 €

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 02 JAN. 2019

Le Président,
Par délégalion,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Établissement

Arrêté N° SPAE - 19 - 003

Fixant le montant de la dotation APA
de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac
9 Avenue Calmette à Bergerac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 232.8 et R. 314-190 ;
 VU le courrier de l'établissement donnant son accord au principe de versement de l'APA sous forme de dotation globale ;
 VU l'arrêté n° SPAE- 18-098 en date du 29 mars 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant la dotation globale de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac ;
 VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac en date du 24 décembre 2018 ;
 SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article R. 314-184 du CASF dans sa rédaction antérieure à la publication du décret n° 2016-1814, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sera versée sous forme de dotation globale à l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac.
 Pour l'année 2019 le montant mensuel de cette dotation est arrêté comme suit :

Janvier	17 340,08 €
Février	17 340,07 €
Mars	17 340,07 €
Avril	17 340,07 €
Mai	17 340,07 €
Juin	17 340,07 €
Juillet	17 340,07 €
Août	17 340,07 €
Septembre	17 340,07 €
Octobre	17 340,07 €
Novembre	17 340,07 €
Décembre	17 340,07 €
TOTAL	208 080,85 €

ARTICLE 2 : Le montant versé au mois de décembre 2019 sera maintenu jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale relative à l'exercice 2020.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, et Madame la Directrice de l'Etablissement susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 02 JAN. 2019

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée, R.


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE **19 - 005**
Fixant la valeur du point GIR départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article L 314-175 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

CONSIDERANT le total des forfaits globaux afférents à la dépendance alloués en 2019 aux EHPAD du département et le montant du nombre de points GIR de 2019, valorisés conformément à l'annexe 3.6 du CASF ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

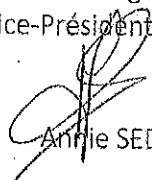
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 de l'ensemble des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du département de la Dordogne est fixé à 6,64 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **02 JAN. 2019**

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE 19 - 006
Fixant le GMP moyen départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article L 314-2 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Gir Moyen Pondéré (GMP) moyen pour l'année 2019 de l'ensemble des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du département de la Dordogne (24) est de 771,46.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 02 JAN. 2019

Le Président,
Par déléation,
La Vice-Présidente déléguée,



Annie SEDAN

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance
Mission Adoption et Accès aux Origines
Personnelles

190050

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 225-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU l'article R 225-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le décret n° 2006-981 du 1er août 2006 relatif à l'agrément des personnes souhaitant adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger,
SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 28 septembre 2018 est abrogé

ARTICLE 2 : La commission d'agrément d'adoption comprend :

- Personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance

Mme TALET Claire, Présidente, membre titulaire

Mme GAUZAN Laurence, membre suppléant

Mme DASSEUX Florence, Vice-Présidente, membre titulaire

Mme WEBER-GUIONNET Isabelle, membre suppléant

Mme EYROLLES Karine, membre titulaire

M. FERNANDEZ Denis, membre suppléant

.../...

- Membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales et l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

Mme DUPUY Geneviève, membre titulaire
M. BONNET Gérard, membre suppléant

M. TATAR Gheorghe, membre titulaire
Mme COUDERT Laurence, membre suppléant

Personne qualifiée dans le domaine de la protection sanitaire et sociale de l'Enfance

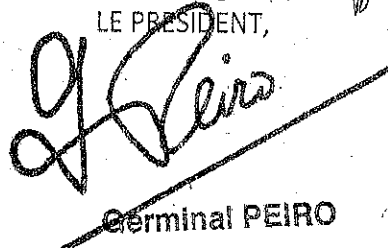
M. CHESNAIS Hervé

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN MELIX

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,


Germain PEIRO